

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/219 :

Terre-Sainte - Convention de mise à disposition de l'unité foncière cadastrée EM n°420 - n°74 - n°77 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Les Alizés du Cap - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

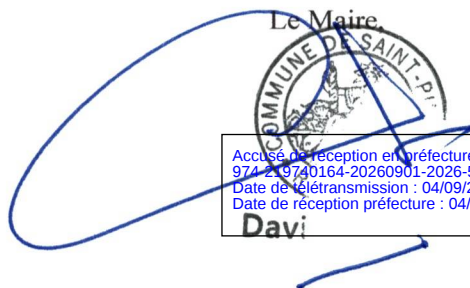
ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Accusé de réception en préfecture
974/20260901-2026-5-219-DE
Date de réception : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Davi

Affaire n°05/219 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition de l'unité foncière cadastrée EM n°420 - n°74 - n°77 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Les Alizés du Cap - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association Les Alizés du Cap de poursuivre dans les biens communaux situés aux n°173 et n°177 rue Amiral Lacaze (97410), leurs activités sur le secteur de Terre Sainte, dont un jardin partagé et la mise en place des actions en faveur de leurs adhérents et du public.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'Association Les Alizés du Cap, association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 15/04/2000 identifiée au SIRET sous le n°400 605 770 00033 – adresse du siège social : 43 rue du Père Jean Paul Foubert (97410), représentée par son président en exercice Mr YA-CHEE-CHAN Jean Bernard (cf. Assemblée Générale Extraordinaire procès-verbal de délibération du conseil d'administration du 01/04/2026), dont les principaux termes sont les suivants :

- Désignation de l'unité foncière :

Références cadastrales Section :	Superficies des biens	Adresses	Destinations
EM n°420	- local : 88.80 m ² - Terrain clôturé : 218 m ²	177 rue Amiral Lacaze 97410 Saint-Pierre	Local administratif de l'Association
EM n°74 EM n°77	- Terrain clôturé : 1007 m ²	173, rue Amiral Lacaze 97410 Saint-Pierre	Espace de jardinage et de culture

- caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- durée : 5 (cinq) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- dénonciation : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties
- sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public, sans recours contre la Commune de Saint-

Pierre.

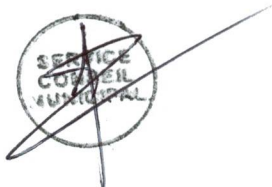
- De **FIXER** la redevance à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de **12 533.40 €/an** devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre annuellement.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- De **L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
97409/20164-20260901-2026-5-219-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026